

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La CAPD, réunie ce jour, étudie le projet de circulaire du mouvement 2017.
Le SE-Unsa souhaite vous rappeler un certain nombres de positions.

Incompatibilité temps partiel/postes :

Les listes de postes incompatibles s'allongent ... Pour le SE-Unsa, il n'est pas concevable aujourd'hui que l'administration demande aux collègues de choisir entre vie professionnelle et vie personnelle.

Jusqu'alors aucun bilan négatif ne nous a été remonté, pourquoi alors entraver cette possibilité pour nos collègues remplaçants ou directeurs...? De plus, le Ministère s'est engagé, lors du groupe de travail sur les mouvements départementaux le 12 décembre dernier, à faire un rappel des règles à ses administrations locales.

Vœu géographique et seconde saisie de vœux :

Le SE-Unsa rappelle son opposition au caractère obligatoire du vœu géographique à la deuxième phase. Au regard des mouvements précédents, vous n'avez jamais pu démontrer leur efficacité.

Il présente un intérêt pour les collègues qui le saisissent par choix et non par obligation. Dans le cadre restreint des 30 vœux, il permet de formuler plusieurs vœux en un seul. Mais le SE-Unsa exprime plusieurs réserves :

- le découpage des zones géographiques est trop souvent inadapté du point de vue des distances et de la cohérence des territoires regroupés ;
- le fonctionnement de l'affectation sur vœu géographique est caractérisé par un manque d'information et de lisibilité pour les personnels.

La situation des écoles primaires :

Depuis plusieurs années, nous restons déterminés à clarifier la situation de ces écoles : il est discriminatoire d'imposer comme support de direction une classe élémentaire. Chaque année au moment du mouvement, des collègues faisant fonction ou souhaitant devenir directeur doivent choisir entre la direction et le support « maternelle ». Nous vous demandons de faire remonter au ministère cette demande récurrente.

Postes de remplaçants Zil et BD :

Nous réaffirmons notre désaccord sur les critères pour définir les périmètres géographiques d'intervention des collègues. Nous nous opposons à l'extension de la zone d'intervention des ZIL sur les circonscriptions limitrophes de leur circonscription de rattachement. On généralise ce qui -jusqu'à maintenant- avait un caractère "exceptionnel" ! Nous réaffirmons également notre attachement à la distinction des missions.

Enfin, nous rappelons notre opposition à la multiplication des postes à profils avec commission d'entretien et/ou avis de l'IEN.

Nous vous remercions de votre attention.

